

Par courriel : 

Lévis, le 15 mars 2018



**Objet : Demande d'accès
N/dossier : 17I093CM**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue, par courriel, le 19 février dernier à l'égard de l'obtention de renseignements à l'égard des montants investis par La Financière agricole dans les différents programmes offerts pour les entreprises certifiées biologiques (ou en transition).

Dans un premier temps, je tiens à informer que l'intégration des dispositions particulières à l'égard des productions biologiques dans nos programmes sont entrées en vigueur à différentes années.

Ainsi, en ce qui concerne le Programme d'assurance récolte, la protection offerte pour les cultures biologiques a débuté en 2016 et couvre actuellement 51 cultures de type biologiques. De ce fait, vous comprendrez que La Financière agricole ne peut que vous transmettre les renseignements pour les deux dernières années d'assurance et non pas pour les cinq dernières telles que requises dans le cadre de votre demande. À cet effet, vous trouverez, à l'annexe 1, un tableau regroupant les renseignements requis, soit les superficies assurées et les indemnités versées pour les années d'assurance 2016 et 2017.

Par ailleurs, quant aux deux programmes de financement, soit le Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec (PADEAQ) et le Programme d'appui à la diversification et du développement régional (PDDR), le financement à l'égard des entreprises biologiques a débuté respectivement en février 2016 et septembre 2013. De ce fait, La Financière agricole est en mesure de vous fournir les montants octroyés uniquement pour les années 2016-2017 et 2017-2018 dans le cadre du PADEAQ et pour les quatre dernières années pour le PDDR, soit 2014-2015 à 2017-2018. Vous trouverez, à l'annexe 2, les tableaux regroupant ces renseignements.

Pour ce qui est des montants investis en bonification du Programme Agri-Québec pour la transition vers la production biologique pour toutes les productions depuis les cinq dernières années, il appert, après vérification auprès de la direction concernée, que La Financière agricole n'est pas présentement en mesure de répondre à votre demande. En effet, La Financière agricole entend amorcer des travaux de développement informatique afin de détenir ce type d'information.

... 2


Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : juridique@fadq.qc.ca

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,


Christine Massé

CM/sg

p. j.